



First Session  
Thirty-seventh Parliament, 2001

Première session de la  
trente-septième législature, 2001

SENATE OF CANADA

---

SÉNAT DU CANADA

---

*Proceedings of the Standing  
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité  
sénatorial permanent des*

## Fisheries

## Pêches

*Chair:*  
The Honourable GERALD J. COMEAU

---

*Président:*  
L'honorable GERALD J. COMEAU

---

Tuesday, April 3, 2001

---

Le mardi 3 avril 2001

---

**Issue No. 2**

**Fascicule n° 2**

**Second meeting on:**  
Examination upon the matters relating  
to the fishing industry

---

**Deuxième réunion concernant:**  
L'étude des questions relatives  
à l'industrie des pêches

---

WITNESSES:  
(See back cover)

TÉMOINS:  
(Voir à l'endos)

## THE STANDING SENATE COMMITTEE ON FISHERIES

The Honourable Gérald J. Comeau, *Chair*

The Honourable Joan Cook, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Adams	Kenny
Callbeck	Johnson
Carney, P.C.	* Lynch-Staunton
* Carstairs, P.C., (or Robichaud, P.C.)	(or Kinsella)
Chalifoux	Mahovlich
Corbin	Moore
	Robertson

\* *Ex Officio Members*

(Quorum 4)

*Changes in membership of the committee:*

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Mahovlich substituted for that of the Honourable Senator Graham, P.C. (*March 21, 2001*).

The name of the Honourable Senator Adams substituted for that of the Honourable Senator Milne (*March 22, 2001*).

The name of the Honourable Senator Kenny substituted for that of the Honourable Senator Watt (*March 30, 2001*).

The name of the Honourable Senator Johnson substituted for that of the Honourable Senator Meighen (*April 2, 2001*).

## LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES PÊCHES

*Président:* L'honorable Gérald J. Comeau

*Vice-présidente:* L'honorable Joan Cook

et

Les honorables sénateurs:

Adams	Kenny
Callbeck	Johnson
Carney, c.p.	* Lynch-Staunton
* Carstairs, c.p. (ou Robichaud, c.p.)	(ou Kinsella)
Chalifoux	Mahovlich
Corbin	Moore
	Robertson

\* *Membres d'office*

(Quorum 4)

*Modifications de la composition du comité*

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit:

Le nom de l'honorable sénateur Mahovlich est substitué à celui de l'honorable sénateur Graham, c.p. (*le 21 mars 2001*).

Le nom de l'honorable sénateur Adams est substitué à celui de l'honorable sénateur Milne (*le 22 mars 2001*).

Le nom de l'honorable sénateur Kenny est substitué à celui de l'honorable sénateur Watt (*le 30 mars 2001*).

Le nom de l'honorable sénateur Johnson est substitué à celui de l'honorable sénateur Meighen (*le 2 avril 2001*).

**MINUTES OF PROCEEDINGS**

OTTAWA, Tuesday, April 3, 2001

(4)

[English]

The Standing Senate Committee on Fisheries met this day, *in camera* at 7:00 p.m. in Room 505, Victoria Building, the Chair, the Honourable Gerald Comeau, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Adams, Callbeck, Chalifoux, Comeau, Cook, Corbin, Johnson, Kenny, Mahovlich, Moore, Robertson (11).

*Participating by telephone:* The Honourable Senator Carney, P.C. (1).

*In attendance:* From the Parliamentary Research Branch, Library of Parliament: Claude Emery, Research Officer

*Also present:* The official reporters of the Senate.

**WITNESSES**

*From the Coalition of Concerned Citizens of Caledon:*

Charles Birchall, Legal Counsel;  
Rodney Northey, Legal Counsel; and  
Andrew Dumyn, Member.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, March 13, 2001, the committee continued its examination upon the matters relating to the fishing industry. (See Issue No. 1, March 20, 2001, for the full text of the Order of Reference.)

Mr. Birchall, Mr. Northey and Mr. Dumyn made an opening statement and answered questions.

At 7:00 p.m. the committee considered its future business *in camera*.

At 8:00 p.m. the committee heard witnesses.

It was agreed — That the Chair would write a letter on behalf of the committee to Fisheries and Oceans Canada for further clarification of the situation in Caledon so that the committee could decide whether to call witnesses from the Department.

It was agreed — That the material presented by the Coalition of Concerned Citizens of Caledon be filed as an exhibit with the Clerk of the committee (Exhibit 5900 F1-SS-1, 2<sup>o</sup>2<sup>o</sup>).

It was moved by Senator Robertson — That the following budget application for the fiscal year ending March 31, 2002 be concurred in, and — That the Chair submit same to the Standing Senate Committee on Internal Economy, Budgets and Administration.

Professional and Other Services	\$ 12,500
Transportation and Communications	\$ 28,000
Other Expenses	\$ 2,750
TOTAL	\$ 43,250

The question being put on the motion, it was adopted.

**PROCÈS-VERBAL**

OTTAWA, le mardi 3 avril 2001

(4)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des pêches se réunit aujourd'hui, à huis clos, à 19 heures dans la salle 505 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Gerald Comeau (*président*).

*Membres du comité présents:* Les honorables sénateurs Adams, Callbeck, Chalifoux, Comeau, Cook, Corbin, Johnson, Kenny, Mahovlich, Moore, Robertson (11).

*Sénateur participant par téléphone:* L'honorable sénateur Carney, c.p. (1).

*Également présent:* Claude Emery, attaché de recherche, Direction de la recherche parlementaire, Bibliothèque du Parlement.

*Aussi présents:* Les sténographes officiels du Sénat.

**TÉMOINS:**

*De la Coalition of Concerned Citizens of Caledon:*

Charles Birchall, conseiller juridique;  
Rodney Northey, conseiller juridique;  
Andrew Dumyn, membre.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 13 mars 2001, le comité poursuit l'étude des questions relatives à l'industrie des pêches. (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure dans le fascicule n<sup>o</sup> 1 du 20 mars 2001.*)

M. Birchall, M. Northey et M. Dumyn font une déclaration et répondent aux questions.

À 19 heures, le comité examine ses travaux futurs à huis clos.

À 20 heures, le comité entend les témoins.

Il est convenu — Que la présidence écrive au nom du comité une lettre à Pêches et Océans Canada pour obtenir davantage de renseignements sur la situation à Caledon, de manière que le comité puisse décider s'il y a lieu de convoquer des témoins du ministère.

Il est convenu — Que la documentation présentée par la Coalition of Concerned Citizens of Caledon soit déposée auprès de la greffière du comité (Pièce 5900 F1-SS-1, 2<sup>o</sup>2<sup>o</sup>).

Il est proposé par le sénateur Robertson — Que la demande budgétaire ci-dessous pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002 soit adoptée, et — Que la présidence présente cette même demande au Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

Services professionnels et autres	12 500 \$
Transports et communications	28 000 \$
Autres dépenses	2 750 \$
TOTAL	43 250 \$

La question, mise aux voix, est adoptée.

At 9:10 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

À 21 h 10, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTEST:*

*ATTESTÉ:*

*La greffière du comité,*

Barbara Reynolds

*Clerk of the Committee*

## EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, April 3, 2001

The Standing Senate Committee on Fisheries met this day at 8:00 p.m. to examine matters relating to the fishing industry.

**Senator Gerald J. Comeau** (*Chairman*) in the Chair.

[*English*]

**The Chairman:** Honourable senators, our witnesses this evening are representatives of the Coalition of Concerned Citizens of Caledon.

Please proceed.

**Mr. Charles Birchall, Legal Counsel, Coalition of Concerned Citizens of Caledon:** Honourable senators, I am an environmental lawyer in Ottawa. The firm of Birchall Northey is a private-sector law firm that does a significant amount of public interest advocacy on behalf of citizens and not-for-profit organizations across Canada.

With me is Mr. Rod Northey, a Toronto environmental lawyer. He will speak to you this evening about issues concerning environmental assessment. He is the author of a very large environmental assessment text, the *1995 Annotated Canadian Environmental Assessment Act and EARP Guidelines Order*.

With me also is Mr. Andrew Dumyn. He is a senior business person in the mining sector who has spent a tremendous amount of volunteer time over the last three years working for the executive of a coalition of over 3,000 residents of Caledon. Caledon is just northwest of Toronto. Some of the members of the coalition have made the drive to be with you this evening.

Caledon is in southern Ontario. It is at the headwaters of the Credit and Humber Rivers, flowing south into Lake Ontario. Environment Canada has just highlighted the importance of this area, dating back to 1996, as a major groundwater resource.

We are here this evening to highlight the serious concerns we have with DFO practices relating to the conservation and protection of Canada's inland fisheries. The proposed Rockfort Quarry in Caledon highlights the problems. It is situated on a 200-acre site that will involve extracting millions of tonnes of aggregate 100 feet below the water table in an area surrounded by fisheries on three sides of the quarry. Mr. Dumyn will address issues associated with the quarry. A more detailed analysis was provided to the chairman in January, I believe.

In a nutshell, we have five points. One, we think that the DFO has a clear statutory and policy mandate to conserve and protect Canada's inland fisheries.

## TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 3 avril 2001

Le Comité sénatorial permanent des pêches se réunit aujourd'hui à 20 heures pour étudier diverses questions relatives à l'industrie des pêches.

**Le sénateur Gerald J. Comeau** (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**Le président:** Chers collègues, nous accueillons ce soir les représentants de la Coalition of Concerned Citizens of Caledon.

Veuillez nous présenter votre exposé, s'il vous plaît.

**M. Charles Birchall, conseiller juridique, Coalition of Concerned Citizens of Caledon:** Mesdames et messieurs les sénateurs, je pratique à Ottawa comme avocat spécialisé en droit de l'environnement. L'étude Birchall Northey est un bureau privé d'avocats dont une bonne partie du travail consiste à défendre l'intérêt public au nom de groupes de citoyens et d'organismes sans but lucratif des quatre coins du Canada.

J'ai avec moi M. Rod Northey, un avocat spécialiste des questions d'environnement. Il vous entretiendra ce soir d'évaluation environnementale. Il est l'auteur d'un très volumineux dossier sur cette question, qui s'intitule *The 1995 Annotated Canadian Environmental Assessment Act and EARP Guidelines Order*.

Je suis également accompagné de M. Andrew Dumyn, un homme d'affaires chevronné du secteur minier, qui, au cours des trois dernières années, a donné bénévolement énormément de son temps au service du bureau de direction d'une coalition de plus de 3 000 résidents de Caledon, une ville située juste au nord-ouest de Toronto. Certains des membres de la coalition ont fait le trajet en automobile jusqu'ici pour être des nôtres ce soir.

La ville de Caledon est située dans le sud de l'Ontario, à la source des rivières Credit et Humber, qui se déversent au sud dans le lac Ontario. En 1996, Environnement Canada a justement souligné l'importance de la nappe phréatique de cette région.

Nous sommes ici ce soir pour vous faire part de nos vives préoccupations en ce qui concerne les pratiques du MPO en matière de conservation et de protection des ressources halieutiques des eaux douces canadiennes. Son attitude à l'égard du projet de la carrière Rockfort, à Caledon, illustre bien le problème. On prévoit y extraire, sur une superficie de 200 acres, des millions de tonnes d'agrégats à une profondeur allant jusqu'à 100 pieds sous la nappe phréatique, et ce, sur un emplacement entouré d'habitats de poisson sur trois de ses côtés. M. Dumyn vous parlera des problèmes que pose ce projet de carrière. Une analyse plus détaillée de la question a été transmise à ce sujet à votre président en janvier, je crois.

Pour faire court, disons que nos doléances portent sur cinq points. Premièrement, nous croyons qu'en vertu de la Loi sur les pêches et de la politique qu'il s'est lui-même donnée, le MPO a clairement pour mandat de conserver et de protéger les ressources halieutiques des eaux douces canadiennes.

Two, properly applied, the Fisheries Act, the Canadian Environmental Assessment Act and the 1986 policy for the management of fish habitat give the DFO the tools to anticipate and prevent harm to fish resources, including inland fisheries.

Three, while the DFO talks a lot about the importance of conservation and protection in such documents as its sustainability policy, its actions seem to say something quite different.

Four, the Rockfort Quarry case serves as a stark example of this dichotomy.

Five, we are here to urge this committee to turn its attention to these matters by launching a formal review or inquiry. We know that this committee has been examining certain issues concerning inland fisheries. It has heard about the importance of this renewable resource not only from a sustainability perspective but also from an economic perspective. The evidence is clear.

I reference a 1995 DFO document that summarizes recreational fishers as spending approximately \$6 billion on fishing inland fisheries. A 1990 Ontario study identifies Ontario recreational fisheries as involving expenditures of \$3.4 billion per year. The DFO study indicates that 4.2 million anglers fish in Canada every year. Almost 1 million are foreign tourists. It is estimated that fishers spend over 700,000 volunteer days doing habitat cleanup, fishway construction and other work. Canadians care deeply about this resource.

Given this virtually incomparable level of recreational participation, how do Canadians think the federal government is doing through DFO when it comes to conserving and protecting fisheries? The answer is that Canadians are not too impressed. In a recent poll released to the press, a mere 6 per cent thought that DFO was doing a good job of protecting Canada's fisheries. Canadians are worried that this precious renewable resource is being squandered.

It is clear, however, that the federal government, through the DFO, has the constitutional responsibility for managing and protecting fisheries resources in Canada.

Underpinning the DFO mandate is the Fisheries Act. Since Confederation, DFO has had the power to prosecute persons who damage fish and fish habitat. In 1977, the DFO obtained the power to intervene in the planning process of a project before it results in harmful alteration, disruption or destruction of fish habitat. The three of us will be referring to that phrase as "HADD."

Deuxièmement, la Loi sur les pêches, la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et la politique de 1986 sur la gestion des habitats du poisson constituent pour le MPO, pourvu qu'il les applique adéquatement, des outils lui permettant de prévoir et de prévenir les torts qui peuvent être causés à nos ressources halieutiques, y compris à celles de nos eaux intérieures.

Troisièmement, alors que, dans des documents comme celui où il énonce sa politique de poursuite du développement durable de la pêche, le MPO insiste beaucoup sur l'importance de la conservation et de la protection des ressources halieutiques, il ne semble pas mu par cette conviction lorsque vient le temps pour lui d'agir.

Quatrièmement, le cas de la carrière Rockfort illustre éloquentement cette dichotomie.

Cinquièmement, nous sommes ici pour presser instamment le comité de se faire l'instigateur de la tenue d'une étude ou d'une enquête sur ces questions. Nous savons que votre comité s'est déjà penché sur certains problèmes touchant les ressources halieutiques de nos eaux intérieures. On lui a parlé de l'importance de cette ressource renouvelable non seulement dans une perspective de conservation, mais également du point de vue économique. Les faits sont là pour le prouver.

Ainsi, d'après un document produit par le MPO en 1995, les amateurs de pêche récréative en eau douce dépenseraient annuellement au Canada quelque 6 milliards de dollars pour la pratique de ce sport. Une étude du gouvernement de l'Ontario datant de 1990 signale que la pêche récréative génère dans cette province des dépenses de 3,4 milliards de dollars par an. L'étude du MPO indique que 4,2 millions de personnes, dont près d'un million de touristes étrangers, s'adonnent à la pêche à la ligne chaque année dans notre pays. On estime que les pêcheurs consacrent bénévolement plus de 700 000 jours par an au nettoyage des habitats, à la construction de passes à poisson, et cetera. Les Canadiens sont profondément attachés à cette ressource.

Compte tenu de ce niveau virtuellement incomparable d'engouement pour cette activité récréative, comment les Canadiens perçoivent-ils ce que fait le gouvernement fédéral, par l'entremise du MPO, pour la conservation et la protection du poisson? La réponse, c'est qu'ils n'en sont pas trop impressionnés. D'après un récent sondage dont les résultats ont été publiés dans les journaux, à peine 6 p. 100 des répondants croient que le MPO protège adéquatement nos ressources halieutiques. Les Canadiens craignent qu'on ne dilapide cette précieuse richesse renouvelable.

Il est pourtant clair que c'est le gouvernement fédéral, par l'entremise du MPO, qui a la responsabilité constitutionnelle de gérer et de protéger les ressources halieutiques de notre pays.

Le mandat du MPO repose sur la Loi sur les pêches. Depuis le début de la Confédération, le MPO a le pouvoir de poursuivre quiconque cause du tort au poisson ou aux habitats du poisson. En 1977, Le MPO a été investi du pouvoir d'intervenir dans le processus de planification d'un projet avant que sa réalisation ne détériore, ne détruise ou ne perturbe l'habitat du poisson. Nous utiliserons tous trois l'abréviation «DDPH» pour parler de

Since 1977, the DFO has repeatedly made it clear that its top priority is to intervene in the planning cycle of a project. As the then Minister of DFO, the Honourable Roméo LeBlanc, when introducing key Fisheries Act amendments in 1977, stated:

...we would be able to examine the plans first, and to require modification or, if necessary, prohibition. Instead of accusing someone, after the fact, of destroying fish habitats, we would be part of the planning to save them.

In 1986, the DFO built on these amendments by presenting its policy for the management of fish habitat to Parliament. The policy remains the central document for managing fish habitat in conjunction with the Fisheries Act.

Its first goal is fish habitat conservation. The act and policy give DFO two separate regulatory powers to ensure that DFO can intervene in the project planning stage. First, the DFO can issue an authorization to the proponent, where the proponent requests it. Second, the DFO can issue an order against the proponent, where the proponent has not requested authorization but the DFO is seeking to prevent harm.

Under these powers, the DFO can require proponents to implement measures to prevent or mitigate harm to fish habitat. It can even stop projects from proceeding where there is harm.

These strong powers are complemented by further powers central to the act and the policy, namely, the DFO power to request information from a proponent at the earliest stages of project planning.

According to the policy, DFO obtained these information-gathering powers to get involved in projects on a proactive basis. These powers can be used regardless of whether proponents have sought out the DFO.

Notwithstanding this clear direction and mandate, the DFO has developed a practice of requesting information only in rare circumstances. Instead of taking charge, the DFO prefers to wait for the proponent to seek an authorization from it before conducting any kind of an assessment. In the Rockfort Quarry case, it took a 3,000-member citizen coalition to trigger DFO inquiries.

Yet, the “waiting” strategy has an obvious failing. A proponent may decide it does not wish to seek authorization from DFO. In this scenario, there can be multiple processes dealing with the

détérioration, de destruction et de perturbation de l’habitat du poisson.

Depuis 1977, le MPO a maintes fois clairement indiqué qu’il estimait hautement prioritaire d’intervenir dans le cycle de planification d’un projet. Voici ce qu’a déclaré à cet égard en 1977 l’ancien ministre du MPO, l’honorable Roméo LeBlanc, en présentant les modifications à la Loi sur les pêches:

[...] il nous sera possible d’examiner les plans en premier et d’exiger des modifications ou, au besoin, d’interdire la réalisation du projet. Au lieu d’accuser quelqu’un après coup d’avoir détruit les habitats du poisson, nous interviendrons dès le processus de planification pour protéger la ressource.

En 1986, le MPO s’est fondé sur ces modifications à loi pour présenter au Parlement sa politique de gestion de l’habitat du poisson. Depuis lors, cette politique demeure, avec la Loi sur les pêches, le document de base en cette matière.

Elle vise avant tout la conservation de l’habitat du poisson. La loi et la politique donnent au MPO deux pouvoirs réglementaires distincts qui lui permettent d’intervenir au stade de la planification du projet. Premièrement, le MPO peut accorder à un promoteur qui en fait la demande une autorisation de réaliser un projet. Deuxièmement, le MPO peut prendre un arrêté interdisant la réalisation d’un projet si le promoteur n’a pas demandé l’autorisation de le réaliser ou si le MPO veut prévenir le risque d’incidence négative sur l’habitat du poisson.

En vertu de ces pouvoirs, le MPO peut exiger du promoteur qu’il applique des mesures propres à prévenir ou à atténuer le risque d’incidences négatives sur l’habitat du poisson. Il peut même faire arrêter la réalisation du projet lorsqu’un tort est causé à la ressource.

À ces importants pouvoirs, il vient s’en ajouter d’autres qui sont directement liés aux principaux objectifs de la loi et de la politique pertinentes, dont celui d’exiger d’un promoteur qu’il fournisse l’information appropriée dès le début du stade de planification du projet.

Il est explicitement mentionné dans l’énoncé de politique du MPO que, si celui-ci a obtenu ces pouvoirs de collecte d’information, c’est pour qu’il puisse intervenir de manière proactive dans la planification des projets. Le MPO peut exercer ces pouvoirs même si le promoteur ne lui a pas adressé de demande d’autorisation.

En dépit de cette orientation et de ce mandat on ne peut plus clairs, le MPO n’a, dans la pratique, cherché à obtenir de l’information qu’en de rares circonstances. Plutôt que de prendre l’initiative de la démarche, il préfère attendre, avant d’effectuer quelque évaluation que ce soit, que le promoteur lui soumette une demande d’autorisation. Dans le cas de la carrière Rockfort, il a fallu qu’une coalition de 3 000 citoyens exerce des pressions pour que le MPO déclenche des enquêtes.

Pourtant, la stratégie de l’attente passive comporte une lacune évidente. Un promoteur peut opter pour ne pas demander d’autorisation du MPO. Le cas échéant, un même projet peut

same project and, yet, no process that integrates fish habitat issues with other design issues.

This is the Rockfort Quarry situation. A provincial hearing has commenced regarding this matter and the DFO is still trying to make up its mind whether an 80-year project that all parties, including the proponent, acknowledge will cause a HADD deserves to be formally assessed under the Canadian Environmental Assessment Act.

I will now turn the floor over to Mr. Northey who will talk about the DFO and environmental assessment.

**Mr. Rodney Northey, Partner, Birchall Northey:** Honourable senators, I will give a bit of background on the Canadian Environmental Assessment Act. As you may be aware, federal environmental assessment moved from policy into law in the late 1980s with decisions of the Federal Court of Canada.

In 1992 the Government of Canada assented to a new Canadian Environmental Assessment Act, but delayed its proclamation.

In 1995, the Government of Canada did proclaim the Canadian Environmental Assessment Act in force and of significance for fishery issues. In that proclamation, some regulations were passed, and those regulations clearly require environmental assessment where DFO is engaged in making, one, an authorization to deal with harm to fish habitat or, two, an order against a proponent for a project that may harm fish habitat.

It is very clear that, as of 1995, the Canadian Environmental Assessment Act does apply to decision making by DFO.

From a policy perspective, the 1995 act is really a step-by-step mirror of the 1986 DFO habitat policy that Mr. Birchall mentioned. From a legal perspective, the environmental assessment legislation is also complementary to the 1977 amendments to the Fisheries Act that Mr. Birchall also talked about, in this respect: The amendments and CEAA require DFO to get involved in project planning early in any federal decision-making process.

To provide several points from the legislation then, I will crib some terms from CEAA. First, the Canadian Environmental Assessment Act requires an environmental assessment of a project "as early as practicable in the planning stages of the project."

parfois donner lieu à de multiples études sans que la question de l'habitat du poisson fasse partie intégrante des aspects examinés dans le cadre de la conception du projet.

C'est ce qui se produit dans le cas de la carrière Rockfort. Alors qu'on a entrepris de tenir des audiences provinciales sur le projet, le MPO en est encore à se demander si un projet dont les répercussions se feront sentir sur 80 ans et qui, selon toutes les parties intéressées, y compris le promoteur, entraînera vraisemblablement une DDPH, mérite d'être officiellement évalué aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

Je vais maintenant céder la parole à M. Northey qui vous entretiendra du MPO et de l'évaluation environnementale.

**M. Rodney Northey, membre associé de Birchall Northey:** Mesdames et messieurs les sénateurs, je vais vous donner un aperçu de l'historique de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Comme vous le savez peut-être, c'est vers la fin des années 80, par suite de jugements rendus par la Cour fédérale du Canada, que la politique fédérale en matière d'évaluation environnementale s'est traduite dans une loi.

En 1992, le gouvernement du Canada a approuvé l'adoption d'une nouvelle loi canadienne sur l'évaluation environnementale, mais il en a reporté la promulgation à plus tard.

En 1995, le gouvernement du Canada a enfin proclamé l'entrée en vigueur de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et il en a fait une importante mesure en matière de protection de nos ressources halieutiques. À l'occasion de cette promulgation, le gouvernement a adopté des règlements en vertu desquels le MPO est tenu d'exiger le déclenchement d'une évaluation environnementale lorsqu'il est amené soit, premièrement, à accorder à un promoteur une autorisation de chercher des moyens de limiter les dommages pouvant être causés à l'habitat du poisson, soit, deuxièmement, à prendre contre un promoteur un arrêté ayant pour effet de lui interdire de poursuivre la réalisation d'un projet susceptible d'avoir une incidence négative sur l'habitat du poisson.

Il est donc tout à fait indéniable que, depuis 1995, l'application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale doit faire partie du processus décisionnel du MPO.

En ce qui a trait à la politique du MPO, la loi de 1995 reprend vraiment un à un les divers éléments de la politique du MPO de 1986 concernant l'habitat du poisson, politique à laquelle M. Birchall a fait allusion. Sur le plan législatif, la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale vient en outre compléter à cet égard les amendements apportés en 1977 à la Loi sur les pêches, amendements dont M. Birchall vous a également parlé tout à l'heure. Ces amendements à la Loi sur les pêches ainsi que la LCEE exigent que le MPO s'implique tôt dans la planification des projets dans tout processus décisionnel fédéral.

Pour bien vous montrer ce que prévoit la loi à cet égard, je vais maintenant vous citer certains passages de la LCEE. Premièrement, cette loi exige que l'évaluation environnementale d'un projet soit effectuée «le plus tôt possible au stade de la planification de celui-ci».



Second, the preamble to the act states that the Government of Canada is “committed to exercising leadership within Canada and internationally in anticipating and preventing the degradation of environmental quality.”

Notwithstanding all of this about CEAA and environmental assessment, the DFO seems determined to trigger environmental assessment of a project only as a matter of last resort.

Instead of triggering early assessment, the DFO has adopted an internal practice of not triggering any environmental assessment until it has reviewed all possible measures to prevent or mitigate adverse effects to fish habitat and has concluded at the end of the review that prevention and mitigation will not work.

Now, that is the internal practice. One compares that to environmental assessment legislation, which is a public legislative process to consider the prevention and mitigation of adverse effects.

Putting those two together, we have, by DFO logic, a process where, only after DFO concludes the prevention and mitigation will not work, it will trigger legislation to consider prevention and mitigation.

Into this bureaucratic absurdity, two additional points should be added. First, this legislation states as one of its purposes that it is intended to avoid duplication of process. Further, to avoid duplication of process, there has been a regulation passed called a “coordination regulation.” The coordination regulation provides a timeline for triggering environmental assessment.

The regulation indicates that environmental assessment should be triggered on the basis of a “project description,” a defined term that makes no reference to mitigation. It also says the triggering process should require no more than 40 days of bureaucratic time.

As you will hear from Mr. Dumyn shortly, DFO received the quarry project description in the spring of 1998, almost three years ago, yet, today, no assessment has been done.

The second point that underlines the extent of DFO machinations is a cabinet regulation under CEAA to address major projects. Under the CEAA, major projects are required to undergo something called “comprehensive study.” For a project to be required to undergo comprehensive study, cabinet must have concluded prior to the regulation that the project is likely to cause significant adverse environmental effects.

Deuxièmement, le préambule de la loi mentionne que le gouvernement du Canada «s’engage à jouer un rôle moteur tant au plan national qu’au plan international dans la prévention de la dégradation de l’environnement».

Malgré ces prescriptions de la LCEE concernant l’évaluation environnementale, le MPO semble déterminé à ne déclencher le processus d’évaluation environnementale d’un projet qu’en dernier ressort.

Au lieu d’avoir comme attitude de ne pas tarder à déclencher une évaluation, le MPO a adopté une pratique interne qui l’amène à s’abstenir de procéder à une telle évaluation tant qu’il n’a pas envisagé toutes les mesures possibles de prévention ou d’atténuation du risque de perturbation de l’habitat du poisson et qu’il ne se voit pas forcé de reconnaître que de telles mesures ne pourront être efficaces.

Voilà à quoi se ramène la pratique interne du MPO. Or, il faut comparer cette pratique avec ce que prescrit la loi d’évaluation environnementale, à savoir la mise en branle d’un processus législatif public d’examen des mesures à envisager pour prévenir ou atténuer les incidences négatives des projets sur l’habitat du poisson.

En combinant ces deux visions, on obtient, dans la logique du MPO, un processus où ce n’est qu’après en être arrivé à la conclusion que les mesures de prévention et d’atténuation ne seront pas efficaces que l’on doit appliquer la loi sur l’évaluation environnementale.

À toute cette absurdité bureaucratique, deux autres éléments viennent s’ajouter. Premièrement, il y a le fait qu’un des objectifs énoncés dans la loi est d’éviter le double emploi, objectif qu’on a d’ailleurs tenu à renforcer par l’adoption d’un règlement, le «Règlement sur la coordination», qui établit à l’intérieur de quels délais le processus d’évaluation environnementale doit être enclenché.

Ce règlement lie la mise en branle du processus d’évaluation environnementale à la réception d’une «description de projet», une expression dont la définition ne fait aucunement référence à des mesures d’atténuation. Il précise également que le processus d’évaluation devrait être enclenché dans un délai d’au plus 40 jours ouvrables.

Or, comme M. Dumyn vous l’expliquera tout à l’heure, bien que le MPO ait reçu la description du projet de carrière au printemps 1998, il y a donc presque trois ans, aucune évaluation n’a encore été effectuée.

Le deuxième élément qui illustre combien l’attitude du MPO est anormale à cet égard, c’est le peu de cas qu’il fait d’un règlement ministériel qu’on a adopté en rapport avec l’application de la LCEE dans le cas des projets de grande envergure. Le règlement en question prévoit que de tels projets doivent automatiquement faire l’objet de ce qu’on appelle une «étude approfondie». Si on a pris soin d’adopter ce règlement, c’est sans doute qu’on a jugé que tout projet de grande envergure risque fort d’avoir d’importants effets négatifs sur l’environnement.

The Comprehensive Study List Regulations include stone quarries with a production capacity of at least 1 million tonnes per year. The Rockfort Quarry extracts up to 2.5 million tonnes per year, with the bulk of that extraction below the water table.

As of 1999, DFO has acknowledged that this project does require comprehensive study if it triggers environmental assessment, yet today we still do not have that assessment.

Let me summarize. There is an act that says: trigger assessment early in project planning, engage the public, and avoid duplication. There is a cabinet regulation that says: trigger assessment on the basis of a project description that does not refer to mitigation, and do that process of triggering in no more than 40 bureaucratic days. There is a further cabinet regulation which says: Major projects likely to cause significant adverse environmental effects require comprehensive study from the outset.

However, DFO has an internal, untimed, non-legal, behind-closed-doors practice of not triggering assessment on even major projects until it concludes that prevention and mitigation of environmental effects cannot work. Under this approach, DFO has given the proponent three years and three separate opportunities to redesign the project so that DFO does not trigger environmental assessment.

If the Rockfort Quarry were an exception to DFO practices, we would not be here. We have been repeatedly advised by DFO that this is a process that it routinely adopts. In fact, we have been told that, as far as this quarry, we should be grateful because DFO has done more than usual by asking the public to comment at this stage of the process.

We can tell you of, and be pleased to talk about, other projects showing a similar pattern. In this scenario, it is not surprising that the public has low regard for the federal government's record concerning fisheries.

We respectfully ask this committee to cast a light on these serious issues by holding hearings that address the following three questions: Is the DFO using a prudent or precautionary approach in carrying out its responsibilities under the Fisheries Act and the 1998 policy for the management for fish habitat in order to prevent harm to freshwater fish habitat? Is the DFO taking full advantage of the legislative powers and authority of the Canadian Environmental Assessment Act to intervene in project planning to prevent harm? Is the DFO using its legislative powers under these

Le Règlement sur la liste d'étude approfondie s'applique dans le cas de tout projet de carrière de pierre d'une capacité de production d'un million de tonnes et plus par an. On tire de la carrière Rockfort jusqu'à deux millions et demi de tonnes d'agrégats par an, dont la majeure partie sera extraite sous la nappe phréatique.

En 1999, le MPO a reconnu que le projet qui nous occupe devra faire l'objet d'une étude approfondie si le ministère déclenche une évaluation environnementale, et pourtant, à l'heure où nous nous parlons, on n'a pas encore effectué de telle évaluation.

Permettez-moi ici de résumer la situation. Nous avons une loi qui dit qu'on est tenu de déclencher une évaluation dès le début du stade de la planification du projet, d'inviter le public à participer au processus et d'éviter le double emploi. Nous avons un règlement ministériel qui dit qu'on est tenu de déclencher un processus d'évaluation sur la base de la description de tout projet qui ne fait pas référence à des mesures d'atténuation, et ce, dans les 40 jours ouvrables suivant la réception de la description du projet. En outre, un règlement ministériel établit que tout projet de grande envergure qui aura vraisemblablement des effets négatifs importants sur l'environnement nécessite dès le départ une étude approfondie.

Or, le MPO a comme pratique interne, irrespectueuse des délais, illégale et secrète de ne pas déclencher d'évaluation environnementale, même dans le cas de projets de grande envergure, tant qu'il n'arrive pas à la conclusion qu'aucune mesure de prévention ou d'atténuation des effets négatifs pour l'environnement ne saurait être suffisamment efficace pour dissiper toute inquiétude. Dans le cas qui nous occupe, cette approche a amené le MPO à donner au promoteur trois ans, et trois occasions distinctes, pour modifier la conception de son projet de manière à ce que le ministère n'ait pas à déclencher d'évaluation environnementale.

Si le cas de la carrière Rockfort faisait exception dans les pratiques du MPO, nous ne serions pas ici ce soir, mais le MPO nous a fait savoir à plusieurs reprises que c'est là une procédure qu'il applique couramment. En fait, on nous a même dit que, dans le cas de cette carrière, nous devrions remercier le MPO d'avoir fait davantage qu'à l'accoutumée en demandant au public d'exprimer ses vues à ce stade du processus.

Nous pourrions vous parler d'autres projets où le MPO a agi de la sorte, et nous serions d'ailleurs heureux de le faire. Dans les circonstances, il n'est pas étonnant que le public n'ait pas une haute opinion du bilan du gouvernement fédéral en matière de protection de nos ressources halieutiques.

Nous demandons respectueusement à votre comité de faire la lumière sur ces graves questions en tenant des audiences pour tenter de trouver réponse aux trois interrogations suivantes: Le MPO utilise-t-il une approche prudente ou préventive dans sa façon de s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la Loi sur les pêches et de sa politique de 1998 relative à la gestion de l'habitat du poisson de manière à prévenir le risque que des dommages soient causés à l'habitat du poisson d'eau douce? Le MPO se sert-il pleinement des prérogatives et de l'autorité

statutes to meet its stated objectives under its sustainable development strategy to make decision making more transparent, accountable, timely, effective and consultative?

**Mr. Andrew Dumyn, Member, Coalition of Concerned Citizens of Caledon:** Honourable senators, I would refer you to our 10-page letter. When you look at the map provided by the clerk, you will see that we are focusing on inland fisheries in southern Ontario, northwest of Toronto. Figures 1 and 2 attached to the letter show a hatched rectangular shape that is the proposed location of the Rockfort Quarry. The circles show the identified locations of fish on three sides of the quarry.

Since 1996, James Dick Construction Limited has been publicly committed to building and operating a 200-acre quarry in the western part of the Town of Caledon. For 30 years, the planned rate of extraction will be up to 2.5 million tonnes of aggregate per year with virtually all of the valuable aggregate lying up to 100 feet below the water table, or 10 storeys. It will take another 50 years for the ground water levels at the quarry to be stabilized, long after James Dick Construction has stopped earning revenues from the mine. This is not a small or insignificant project. I fear my grandchildren will be living with the costs of this project.

Once the quarry proposal became known to the public in late 1996, the coalition was formed to do three things: uncover relevant facts, issues and risks associated with the quarry; provide timely and accurate information; and represent all those who might be adversely affected by the quarry. The coalition has now more than 3,000 members.

For three years, the coalition, the mayor and council of the Town of Caledon, and other concerned citizens and local regulatory authorities have spent significant time and hundreds of thousands of dollars trying to obtain and then review information respecting the quarry. The coalition and the town have hired experts in fisheries, ecology, hydrogeology, mining design and engineering. Even though this project clearly qualifies for comprehensive study under the Canadian Environmental Assessment Act, we are still trying to convince the Department of Fisheries and Oceans to trigger an environmental review.

During this period, the coalition has been at the altar three times with DFO. The first time was in 1999, trying to get DFO interested in reviewing the project. Given the likelihood of

législatives que lui confère la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale pour intervenir dans la planification des projets afin de prévenir le risque que des dommages soient causés à l'habitat du poisson? Le MPO utilise-t-il les pouvoirs législatifs qui lui sont conférés aux termes de ces lois pour atteindre les objectifs qu'il s'est lui-même fixés dans sa stratégie de développement durable pour faire en sorte que son processus décisionnel soit plus transparent, plus responsable, plus rapide, plus efficace et davantage axé sur la consultation?

**M. Andrew Dumyn, membre de la Coalition of Concerned Citizens of Caledon:** Mesdames et messieurs les sénateurs, je vous invite à vous reporter à notre lettre de 10 pages. Si vous regardez la carte que vous a remise le greffier, vous allez noter que les ressources halieutiques auxquelles nous faisons référence sont celles que renferme un bassin hydrographique situé dans le Sud de l'Ontario, au nord-ouest de Toronto. Les tableaux 1 et 2 joints à notre lettre montrent une forme rectangulaire hachurée qui correspond à l'emplacement projeté de la carrière Rockfort. Les cercles indiquent, sur trois des côtés de la carrière, les endroits où l'on trouve du poisson.

Depuis 1996, l'entreprise James Dick Construction Limited s'est engagée publiquement à construire et à exploiter une carrière d'une superficie de 200 acres dans la partie ouest de la ville de Caledon. Au cours des 30 prochaines années, le taux d'extraction prévu d'agrégats atteindra jusqu'à 2,5 millions de tonnes par an, le gros des agrégats exploitables se situant jusqu'à 100 pieds sous la nappe phréatique, soit l'équivalent d'un édifice de 10 étages. Il faudra compter par la suite environ 50 autres années, longtemps après que James Dick Construction aura cessé de tirer un revenu de la mine, pour que le niveau des eaux souterraines à l'endroit où se trouve la carrière se stabilise. Il ne s'agit donc pas d'un petit projet sans importance. Je crains que mes petits-enfants n'aient encore à assumer les coûts de ce projet.

Une fois que le projet de carrière a été rendu public vers la fin de 1996, la Coalition s'est constituée pour réaliser trois objectifs: faire la lumière sur les faits, les enjeux et les risques pertinents associés à ce projet de carrière; fournir rapidement une information exacte; et représenter tous ceux que ce projet de carrière pourrait léser. La Coalition compte maintenant plus de 3 000 membres.

Depuis trois ans, la Coalition, le maire et le conseil municipal de la ville de Caledon ainsi que d'autres citoyens concernés et des organismes locaux de réglementation ont consacré beaucoup de temps et des centaines de milliers de dollars à essayer d'obtenir de l'information concernant ce projet de carrière et à étudier les tenants et aboutissants de cette affaire. La Coalition et les autorités de la ville ont retenu à cette fin les services d'experts en pêcheries, en écologie, en hydrogéologie, en conception minière et en génie. Même si ce projet devrait manifestement faire l'objet d'une étude approfondie aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, nous en sommes toujours à essayer de convaincre le ministère des Pêches et des Océans de déclencher à son égard une évaluation environnementale.

À trois reprises durant cette période, la Coalition s'est adressée aux autorités du MPO. La première fois, en 1999, c'était pour essayer d'amener le MPO à se pencher sur le projet. Devant la

HADD, initially DFO was content to leave the matter in the hands of the Credit Valley Conservation Authority, a provincial organization that has no power to request and obtain information from the proponent, and it was stonewalled in its information requests for 16 months.

The second time was early in 2000, trying to convince DFO that, based on the information provided by James Dick Construction, there was likely to be a HADD and that environmental assessment should be triggered. In February 2000, we were advised by the minister's office that the Canadian Environmental Assessment Act would be triggered. In March 2000, we were advised that the decision had been deferred pending the receipt of further information from the proponent.

The third time was early this year, when we provided detailed comments from our experts on fish habitat and hydrogeology.

We are not the only ones pressing the DFO to act. Murray Calder, the elected federal member for the riding, has met with staff and written letters to the minister at various times asking the DFO to immediately trigger an environmental assessment of the quarry. In Mr. Calder's words, the purpose for triggering a comprehensive study of the quarry is to take a prudent and precautionary approach.

The coalition is deeply concerned that, instead of having an open and transparent process, the DFO will internally review the comments filed by interested parties and then just continue to ask James Dick Construction, behind closed doors, to strengthen its application by providing more information respecting HADD and possible mitigation measures. In short, DFO seems to be doing everything it possibly can to give James Dick Construction the go-ahead without the required study.

On behalf of the coalition, I am asking the standing committee to cast a needed light into the DFO's mission and practices. Holding an inquiry into this matter may cause the DFO to finally exercise a leadership role concerning the conservation and protection of inland fisheries before it is too late for places like Caledon.

I thank you for the opportunity to make this presentation. We would be very pleased to answer any questions.

For the committee's assistance, we have copies of our submission and relevant maps of the quarry illustrating the draw-down effects, which we will hand out.

probabilité de DDPH, le MPO s'est d'abord contenté de s'en remettre à la Credit Valley Conservation Authority, un organisme provincial qui n'a nullement le pouvoir d'exiger du promoteur qu'il lui fournisse l'information pertinente et qui, après 16 mois, n'a d'ailleurs pas encore réussi à obtenir les renseignements qu'il demandait.

La deuxième fois, au début de l'an 2000, c'était pour essayer de convaincre le MPO que, d'après les renseignements fournis par James Dick Construction, il y avait effectivement risque de DDPH et que, par conséquent, une évaluation environnementale s'imposait. En février 2000, le bureau du ministre nous informait qu'une évaluation serait effectuée aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. En mars 2000, toutefois, on nous avisait que la décision avait été reportée dans l'attente de la réception d'information supplémentaire de la part du promoteur.

La troisième fois, au début de cette année, c'était pour faire part au MPO des observations de nos experts à propos de l'habitat du poisson et de considérations d'ordre hydrogéologique.

Nous ne sommes pas les seuls à avoir pressé le MPO d'intervenir. M. Murray Calder, le député fédéral de la circonscription concernée, a rencontré les fonctionnaires compétents du MPO et fait parvenir des lettres au ministre à diverses occasions pour demander au ministère de déclencher sans tarder une évaluation environnementale. Au dire de M. Calder, le déclenchement d'une étude approfondie s'impose par souci de prudence et de prévention.

La Coalition craint fortement qu'au lieu d'opter pour un processus ouvert et transparent, le MPO ne préfère examiner à l'interne les observations soumises par les parties intéressées pour ensuite simplement continuer de demander à James Dick Construction, à l'abri des oreilles indiscretes, d'étayer sa demande d'autorisation de renseignements supplémentaires concernant le risque de DDPH et les mesures d'atténuation qu'elle entend prendre. Bref, le MPO semble s'évertuer à chercher le moyen de donner à James Dick Construction le feu vert pour aller de l'avant avec son projet sans que soit effectuée l'étude qui s'impose.

Au nom de la Coalition, je demande au comité sénatorial permanent de faire la lumière voulue sur la mission et les pratiques du MPO. La conduite d'une enquête sur cette question pourrait avoir pour effet d'amener le MPO à exercer enfin un rôle moteur en matière de conservation et de protection des ressources halieutiques de nos eaux intérieures avant qu'il ne soit trop tard dans des cas comme celui de Caledon.

Je vous remercie de l'occasion que vous nous avez donnée de vous exposer nos points de vue sur ce sujet. Nous serons maintenant très heureux de répondre aux questions que vous voudrez bien nous poser.

Pour mieux éclairer les membres du comité, nous allons vous faire distribuer des copies de notre mémoire ainsi que des cartes illustrant les conséquences négatives qui pourraient résulter de l'abaissement du niveau de la nappe phréatique dans la région immédiate où serait située la carrière projetée.

**The Chairman:** On behalf of the committee, I thank you and members of the coalition for appearing before us tonight. Your appearance shows the commitment that you have to this project.

Your presentation is somewhat timely. This committee has expressed interest in the whole question of habitat protection, both inland and salt water.

Your presentation might be a catalyst for us to pursue this matter, although you raise concerns that have already been expressed by others.

**Senator Corbin:** I am looking for some additional information. Did I understand correctly that there will be an ongoing provincial process in connection with this project of public hearings? If so, can you tell me what the purpose or objective of the process is, and in what way that would tie in with DFO responsibilities or federal government environmental responsibilities?

**Mr. Northey:** To briefly answer that question, the provincial process that is going on at present and has been going on since early 1998 is headed to a board called the Ontario Municipal Board. That board typically deals with planning matters and also, in provincial law, has a lead responsibility over aggregate resources under the Aggregate Resources Act. Both of those matters have, for this particular quarry, triggered a public hearing process.

One of the limitations that can be pointed to is that, since 1997, I believe, there has not been an agreement in place between the Province of Ontario and the federal government on the issue of fish habitat. Prior to that time, there was such an agreement.

One of points pertinent to that is that, when there was an agreement, the province did have a lead role in referring and dealing with issues of fish habitat and sending those on to DFO. Thus, there was clearly a provincial role. Absent that agreement, DFO has been increasing its staff throughout Ontario because it recognizes that it has a lead responsibility to deal with fish habitat.

The silent issue at this point is: What is the authority of the OMB to deal with fish habitat specifically? One can point to some longstanding decisions that say that fisheries is clearly a matter of federal concern. Thus, the question is: Can the OMB even deal indirectly with the issue of fisheries?

There are many processes in other provinces where there is contemplation of joint reviews. In fact, Fisheries and Oceans jointly reviews projects in an integrated regulatory process. There is no integration proceeding right now. There is nothing to suggest that integration will occur.

**Le président:** Au nom des membres du comité, je tiens à vous remercier, vous et les autres membres de la Coalition, d'avoir bien voulu comparaître devant nous ce soir. Votre témoignage montre bien l'intérêt que vous portez à ce projet.

Votre exposé arrive en quelque sorte à point nommé. Notre comité s'intéresse à l'ensemble de la question de la protection de l'habitat du poisson, aussi bien du poisson d'eau douce que du poisson de mer.

Votre témoignage nous servira peut-être de catalyseur pour nous inciter à approfondir notre analyse de la question, même si certains des points que vous avez soulevés ont déjà été exprimés par d'autres témoins.

**Le sénateur Corbin:** J'aimerais avoir un complément d'information. Avez-vous bien dit que la province mène sa propre série d'audiences publiques concernant ce projet? Si oui, pourriez-vous me dire quel est le but ou l'objectif de cet examen, et quel lien il aura avec les responsabilités environnementales du MPO ou du gouvernement fédéral?

**M. Northey:** Brièvement, je vous répondrai que le processus d'examen provincial qui est en cours depuis le début de 1998 est dirigé par une commission, la Commission municipale de l'Ontario. Cette commission traite généralement de questions de planification. Sur le plan provincial, elle est en outre la première responsable de la gestion des agrégats aux termes de la Loi sur les ressources en agrégats. C'est pour s'acquitter de ses responsabilités sur ces deux plans qu'elle a, dans le cas de cette carrière, déclenché ce processus d'audiences publiques.

Une des limitations auxquelles se heurte actuellement ce processus, et qu'il convient ici de souligner, c'est que, depuis 1997, je crois, il n'y a plus d'entente entre la province d'Ontario et le gouvernement fédéral sur la question de l'habitat du poisson, alors qu'il y en avait une auparavant.

Il se trouve que, lorsqu'il y avait une telle entente, la province avait un rôle officiel de premier plan à jouer en matière d'examen des questions relatives aux habitats du poisson et, au besoin, de renvoi de ces questions au MPO. Or, cette entente n'ayant pas été reconduite, le MPO a augmenté depuis son effectif dans tout l'Ontario parce qu'il reconnaît y avoir maintenant une responsabilité au premier chef en ce qui concerne la gestion de l'habitat du poisson.

Ce qui n'est pas clair à ce moment-ci, c'est ceci: quel est le pouvoir de la Commission en cette matière précise? À cet égard, on peut invoquer certaines décisions de longue date qui établissent clairement que la pêche est une responsabilité de ressort fédéral. On peut dès lors se demander si la Commission est habilitée à intervenir, ne serait-ce qu'indirectement, dans la gestion des pêches?

D'autres provinces envisagent de se doter de processus conjoints d'évaluation. De fait, Pêches et Océans évalue déjà des projets en collaboration avec certaines provinces dans le cadre d'un processus intégré de réglementation. Dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas de tel processus à l'heure actuelle, et rien ne laisse présager qu'on en instituera un bientôt.

Our early hope was that DFO would trigger federal environmental assessment to create pressure for there to be that integration. By that, there would be two parallel regulatory processes going on with one project. How would they reconcile their competing visions of what needs to be done?

What one has now is a situation where the provincial process is barreling ahead. What DFO has to say about this or contribute to planning is still unspoken because they have not even initiated the first thing to trigger an assessment and/or regulatory action.

**Mr. Dumyn:** There is another problem with that. We are faced with the dilemma that the proponent has submitted all his application documents to the provincial authorities, and has advised the municipal board that his application documents are complete and, therefore, the provincial process should proceed.

The proponent is also telling DFO people who are revising the entire mining plan and the mitigation measures of this particular quarry, "Don't bother reviewing the application documents because they are not the final documents."

He is allowed to proceed provincially, whereas federally the process is being stalled.

**The Chairman:** I have a note that indicates that, in 1997, the Ontario Ministry of Natural Resources formally withdrew from any kind of agreement with the federal government for the review of the authorization of projects. Do I understand that correctly?

**Mr. Northey:** Yes, that is correct.

**The Chairman:** Thus, whether the developer has submitted its documents to either local or provincial authority is irrelevant, because the relevant body to which this submission must be made is the DFO; is that correct?

**Mr. Northey:** That is true. However, another issue has arisen in Ontario under bodies called conservation authorities. As there has been an absence of provincial agreement, under Ontario law, there is provision for watershed bodies called conservation authorities to deal with watershed matters under provincial law. The Department of Fisheries and Oceans has been involved in negotiating agreements to take on matters that the province backed away from.

What one might add, though, in this particular quarry context, there is a conservation authority. The conservation authority was made aware of this project early in 1998, at the same time provincial applications were filed, and the conservation authority requested information to answer some questions, but has absolutely no authority to get the answers. DFO has the authority to get the answers, but it did not get involved until 16 months later.

Au départ, nous espérions que le MPO mette en branle un processus fédéral d'évaluation environnementale pour forcer cette intégration. Ainsi, il y aurait deux processus parallèles de réglementation pour un même projet. Le cas échéant, comment concilierait-on deux visions concurrentielles sur ce qui devrait être fait?

Dans l'état actuel des choses, c'est la province qui va de l'avant. On ne sait trop si le MPO réagira à cette initiative provinciale ni s'il contribuera à l'établissement d'une stratégie commune, car il n'a encore strictement rien fait pour déclencher cette évaluation ou pour appliquer des mesures réglementaires.

**M. Dumyn:** Cela soulève également un autre problème. Nous sommes placés devant un dilemme. Le promoteur a soumis aux autorités provinciales tous les documents requis pour sa demande d'autorisation et a informé la Commission municipale qu'étant donné qu'il avait produit tous les documents exigés, la province pouvait poursuivre l'examen du dossier.

Or, en même temps, ce promoteur dit aux fonctionnaires du MPO chargés de se pencher sur l'ensemble de ce projet d'exploitation minière de même que sur les mesures d'atténuation envisagées que, son dossier de demande d'autorisation n'étant pas encore complet, ils ne doivent pas en entreprendre dès maintenant l'examen.

Ainsi, on permet au promoteur de faire avancer son dossier auprès des autorités provinciales, alors que le processus d'examen fédéral est bloqué.

**Le président:** J'ai ici une note qui indique qu'en 1997, le ministère des Ressources naturelles de l'Ontario s'était officiellement retiré de tout genre d'entente avec le gouvernement fédéral concernant l'examen des demandes d'autorisation de projets. Est-ce bien ainsi qu'il faut interpréter cette note?

**M. Northey:** Oui, c'est exact.

**Le président:** C'est donc dire que le promoteur n'avait pas à soumettre ses documents aux autorités locales ou provinciales, puisque c'est auprès du MPO qu'une telle demande d'autorisation doit être faite, n'est-ce pas?

**M. Northey:** Vous avez raison. Mais il s'est posé un autre problème en Ontario mettant en cause des organismes qu'on appelle les offices de protection de la nature. En l'absence d'entente fédérale-provinciale, il y a, dans la loi ontarienne, une disposition qui autorise les offices de protection de la nature à s'occuper de questions touchant les bassins hydrographiques. Le ministère des Pêches et des Océans s'est employé à négocier des ententes en vue de se charger de questions par rapport auxquelles la province préférerait prendre ses distances.

J'ajouterai toutefois qu'il y a un office de protection de la nature d'impliqué dans ce projet de carrière, et ce, depuis le début de 1998, au moment où le promoteur a déposé les documents exigés par la province. Or, l'office en question a demandé des renseignements supplémentaires pour pouvoir trouver réponse à certaines interrogations, mais il n'avait nullement le pouvoir d'exiger qu'on lui fournisse ces renseignements. C'est le MPO qui a ce pouvoir, mais il n'est intervenu que 16 mois plus tard.

There is an issue about whether conservation authorities have the ability to step in and do what DFO needs them to do in the early stages.

**The Chairman:** My understanding is that the general agreements with the conservation authorities have not yet been signed.

**Mr. Northey:** I believe many have been signed.

**The Chairman:** Would you know whether the authority that would be responsible for this particular project has been signed?

**Mr. Northey:** My understanding is that they are signed, renewable on a yearly basis. I could not say whether the present one in Credit Valley has been renewed but, certainly, in the recent past, an agreement has been in place.

**The Chairman:** Even though the group does not have the authority to demand information; is that correct?

**Mr. Northey:** That is ultimately why we went to DFO and said, "Stop waiting for this authority to deal with it. They cannot deal with it."

**Senator Chalifoux:** I come from Alberta where we had some concerns regarding the fisheries in northern Alberta. Upon investigation, I was told that the federal government does not have the jurisdiction for fish or fish habitat within Canada, that provincial governments have jurisdiction. I was also told that the only jurisdiction the federal government has is for rivers that flow to the sea. That is their only responsibility, otherwise it is a provincial jurisdiction. I should like to know what you have found out.

**Mr. Northey:** The next time someone gives you that answer, you should tape it, because there is nothing true in that answer.

One of the few instances in the Constitution where the federal government has clear authority over local matters concerning the environment is fisheries. That power is paramount. There is no ability in a province to assert jurisdiction over fisheries unless the federal government lets it, through an agreement. That brawl has constitutional cases going back since Confederation, with Ontario being one the first jurisdictions to challenge it and, all the way up, the courts have clearly said that DFO has the lead responsibility in fisheries, and their lead responsibility is to ensure the conservation of fisheries. In that they have paramount authority.

In the 1970s, they expanded that legal authority by dealing with fish habitat specifically in the Fisheries Act. In the 1980s, there were two challenges to DFO's constitutional authority under the Fisheries Act. On the first, they were nailed and were told they

Il y a lieu de se demander si ces offices de protection de la nature sont habilités à faire à la place du MPO ce qui devrait être fait dès le début du processus.

**Le président:** Si j'ai bien compris, les accords généraux qui devaient être signés avec les offices de protection de la nature ne l'ont pas encore été.

**M. Northey:** Je crois qu'ils l'ont été dans de nombreux cas.

**Le président:** Sauriez-vous si l'office qui est censé être responsable de ce projet a signé une telle entente?

**Monsieur Northey:** Sauf erreur, ces ententes ont été signées, et elles sont renouvelables annuellement. Je ne saurais dire si, dans le cas de la Credit Valley qui nous occupe, l'entente a été reconduite, mais, chose certaine, une telle entente était en vigueur encore récemment.

**Le président:** Et ce, même si le groupe en question n'est pas habilité à exiger des informations?

**M. Northey:** C'est justement pour cette raison qu'en dernier ressort, nous nous sommes adressés directement aux fonctionnaires du MPO pour leur dire de cesser d'attendre que cet office fasse le nécessaire puisqu'il n'avait même pas le pouvoir de le faire.

**Le sénateur Chalifoux:** Je viens de l'Alberta, et nous avons eu nous aussi certains problèmes au sujet des pêches dans le Nord de la province. J'ai cherché à savoir de qui relevait la gestion du poisson et de ses habitats au Canada, et on m'a dit qu'elle était du ressort non pas du gouvernement fédéral, mais des gouvernements provinciaux. On m'a précisé que la compétence fédérale en cette matière se limitait au poisson des rivières qui se jettent dans l'océan. Ce serait là sa seule responsabilité, le reste étant de ressort provincial. J'aimerais que vous me disiez ce que vous en savez.

**M. Northey:** La prochaine fois que quelqu'un vous donnera ce genre de réponse, vous devriez l'enregistrer, car elle n'est absolument pas fondée.

La protection de notre ressource halieutique est l'un des rares domaines où la Constitution confère au gouvernement fédéral un pouvoir incontestable sur des questions locales en matière d'environnement. Son pouvoir dans ce domaine est absolu. Les provinces ne sont pas habilitées à exercer leur compétence sur cette ressource à moins que ce pouvoir ne leur soit délégué, en vertu d'une entente, par le gouvernement fédéral. Depuis que la Confédération existe, cette question controversée a donné lieu à une série de litiges d'ordre constitutionnel qui ont été portés devant les tribunaux. L'Ontario a été l'une des premières provinces à contester cette compétence fédérale. Toutes les instances judiciaires ont invariablement soutenu que la responsabilité première de la gestion de cette ressource incombait au MPO et que celui-ci avait avant tout le devoir d'en assurer la conservation. Dans ce domaine, le MPO est l'autorité suprême.

Dans les années 70, cette responsabilité législative a été étendue à la gestion des habitats du poisson par une mention expresse à cet égard dans la Loi sur les pêches. Dans les années 80, ce pouvoir conféré au MPO par la Constitution a été contesté à deux reprises.

went too far. On the second, the court upheld what they were doing.

As far as I can enlighten this committee, there has not been a challenge to DFO's constitutional authority over fish habitat since the early 1980s.

**Senator Chalifoux:** I got around that because all the rivers go into the Arctic Ocean.

What species of fish are we dealing with?

**Mr. Northey:** Trout is the main species. It is a cold water fishery, so there are various fish, cold and warm.

**Mr. Dumyn:** There are approximately 16 species in total, but trout and bass are the two main species.

**Senator Callbeck:** In section 35 of your brief you summarize the situation. You say the act triggers assessment early in the project planning, engages the public and avoids duplication. You talk about the 40-day deadline, as well as the cabinet regulation. You say that major projects likely to cause significant adverse environmental effects require comprehensive study from the outset. Then there is a "but," that being that DFO is not following the legislation or the regulations.

Is it the case that they never follow the legislation and the regulations?

**Mr. Northey:** Believe it or not, that is our understanding of how they have interpreted the legislation. They have created a circle where one never gets out of the situation of assessing whether their mitigation might work. I might explain the circle this way: They review; they get project information; they ask whether anything can mitigate it; the proponent comes back with some information; DFO asks whether they are sure there is nothing more; and it just keeps going around. DFO never wants to stop gathering information, trigger an assessment, and get the public formally involved.

Therefore, yes, that is our understanding.

**Mr. Birchall:** In this case, as a result of access to information requests, we have learned that DFO has hired an outside hydrogeologist who seems to be helping the proponent strengthen its case around mitigation measures.

**Senator Cook:** To follow up on Senator Callbeck's question, have you any evidence-based information that, until it concludes its work, the prevention and mitigation of environmental effects cannot work?

La première fois, le tribunal a donné tort au MPO et lui a signifié qu'il allait trop loin. La seconde fois, la cour a confirmé le bien-fondé de l'action du ministère.

Si cela peut éclairer le comité, je lui signale qu'à ma connaissance, le pouvoir constitutionnel du MPO n'a fait l'objet d'aucune contestation depuis le début des années 80.

**Le sénateur Chalifoux:** Si je n'y étais pas du tout, c'est que j'ai été distraite par le fait que toutes les rivières de ma région se jettent dans l'océan Arctique.

De quelles espèces de poisson s'agit-il dans le cas de ce projet de carrière?

**M. Northey:** De truites, principalement. L'eau des rivières concernées est froide, de sorte qu'elles comptent diverses espèces de poisson, d'eau froide comme d'eau chaude.

**M. Dumyn:** On y trouve environ 16 espèces de poisson en tout, mais surtout de la truite et de l'achigan.

**Le sénateur Callbeck:** Au point 35 de votre mémoire, vous résumez la situation. Vous y dites que le MPO est tenu par la loi de déclencher un processus d'évaluation dès le stade de la planification d'un projet, de faire participer les citoyens au processus et d'éviter le double emploi. Vous parlez d'un délai de 40 jours, ainsi que de l'adoption d'un règlement ministériel. Vous mentionnez également que les grands projets qui risquent de causer des dommages importants à l'environnement doivent être soumis à un examen approfondi dès le début. Puis il y a un «mais». Selon vous, le MPO ne respecte pas la loi et ses règlements.

Est-il bien vrai que le MPO ne respecte jamais la loi et ses règlements?

**M. Northey:** Croyez-le ou non, c'est le cas, car c'est ainsi que ses fonctionnaires interprètent la loi, à ce que nous constatons. Ils se sont créé une procédure circulaire qui les amène à se demander constamment si de nouvelles mesures d'atténuation ne pourraient pas constituer un compromis acceptable. Permettez-moi de vous décrire ce cercle: les fonctionnaires examinent le projet, obtiennent de l'information, se demandent si des mesures d'atténuation ne permettraient pas de limiter les risques, le promoteur fournit l'information supplémentaire demandée, les fonctionnaires lui demandent s'il est sûr de n'avoir rien d'autre à proposer, et on continue ainsi de tourner en rond. Le MPO ne se résigne jamais à cesser de demander des renseignements pour déclencher enfin le processus d'évaluation et y impliquer officiellement les citoyens.

La réponse est donc oui, c'est bien ce que nous en déduisons.

**M. Birchall:** Dans le cas qui nous occupe, nous avons appris, par suite de demandes d'accès à l'information, que le MPO avait embauché un hydrogéologue de l'extérieur qui semble aider le promoteur à consolider sa cause autour des mesures d'atténuation.

**Le sénateur Cook:** Dans le sens de la question de le sénateur Callbeck, avez-vous des preuves que le promoteur ne parviendra pas à proposer des mesures de prévention et d'atténuation qui puissent être acceptables?



**Mr. Northey:** In March of last year, the minister's office informed us that DFO would trigger the Canadian Environmental Assessment Act because it had concluded there was a problem with habitat that could not be mitigated. Through access to information, we obtained the very letter that was supposed to be handed across at a meeting. We understand, from information received months later through access to information, that the proponent came to the meeting with a lawyer who said, "We are going to change the project. Therefore, if you trigger an assessment on the project that you have concluded will cause HADD, you will be triggering it prematurely because we are now going to change the project."

The result was that DFO gave the proponent until September of last year to provide more information, allegedly on changes to the project to prevent harm to fish habitat. In September, more information came forward, but not a complete package. We again wrote to DFO saying that they had not kept to the bargain and asked for the triggering of the Canadian Environmental Assessment Act because the theories still held.

Then, most impressively, in October the proponent told the Ontario Municipal Board that the project information had been complete since March 1998 and that the municipal board should proceed expeditiously with its hearing; this at the same time that the DFO has a view that the project description is changing dramatically.

At the end of the day, we now have what the proponent calls the "full package." The project has not become smaller. The project design has not changed. Here we are in April of 2001, more than a year after DFO concluded that there was a HADD with the project they then had, and we still have that same project, and they still have not figured out what they are doing.

**Senator Mahovlich:** Thank you for appearing this evening. I want to make it clear to fellow senators that this is a very sensitive area. It is high ground, and that is where all rivers begin. That goes right into Lake Ontario where the lake trout come up to spawn.

Are the golf courses affecting this area?

**Mr. Dumyn:** We have heard rumours that the Devil's Pulpit golf course is taking a considerable amount of water, but I think the golf course has come to terms with that problem.

**Senator Mahovlich:** Does the use of fertilizers affect the lakes at all?

**M. Northey:** En mars de l'an dernier, le bureau du ministre nous a informés que le MPO appliquerait la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, car il en était arrivé à la conclusion que le risque que présentait le projet pour l'habitat du poisson ne saurait être contré par des mesures d'atténuation. En nous réclamant de la Loi sur l'accès à l'information, nous avons obtenu copie de la lettre même que l'on devait remettre à ce sujet au promoteur lors d'une réunion. Or, à ce que nous comprenons à partir des renseignements que nous avons obtenus au moyen de la Loi sur l'accès à l'information, le promoteur s'est présenté à la réunion en question avec un avocat qui a affirmé ceci: «Nous allons modifier le projet. Par conséquent, si vous déclenchez un processus d'évaluation portant sur le projet qui vous paraît devoir causer une DDPH, vous allez le faire prématurément car nous nous apprêtons maintenant à modifier le projet.»

Il en est résulté que le MPO a donné au promoteur jusqu'au mois de septembre 2000 pour lui fournir un complément d'information devant vraisemblablement porter sur des modifications dans la conception du projet propres à prévenir tout dommage à l'habitat du poisson. En septembre, le promoteur a produit des renseignements supplémentaires, mais l'information demeurait incomplète. Nous avons alors de nouveau écrit au MPO pour lui faire remarquer que, le promoteur n'ayant pas respecté les conditions convenues, le verdict tenait toujours, et que, par conséquent, nous réclamions le déclenchement d'un processus d'évaluation aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

Or voilà qu'au mois d'octobre suivant, le promoteur, à notre grand étonnement, faisait valoir auprès de la Commission municipale de l'Ontario que, l'information concernant son projet étant complète depuis mars 1998, elle devrait procéder au plus vite à ses audiences publiques; en même temps, il tient un tout autre discours aux fonctionnaires du MPO et leur affirme qu'il s'apprête à changer considérablement son projet.

Finalement, on a maintenant en main ce que le promoteur appelle un «dossier complet». L'envergure du projet n'a pas été réduite. La conception du projet n'a pas été modifiée. Nous voici donc en avril 2001, plus d'un an après que le MPO a conclu que le projet dont il était saisi risquait de causer une DDPH, avec un projet qui est demeuré le même, et on n'a toujours pas établi comment on allait en traiter.

**Le sénateur Mahovlich:** Merci d'avoir accepté de comparaître devant nous ce soir. Je tiens à faire clairement savoir à mes collègues que ce projet touche une zone environnementale très sensible. Il serait réalisé en terrain élevé, à la source même de toutes ces rivières qui se jettent dans le lac Ontario et que la truite de lac remonte pour aller frayer.

Les terrains de golf constituent-ils une menace pour cette région?

**M. Dumyn:** Nous avons entendu des rumeurs voulant que le terrain de golf Devil's Pulpit consomme énormément d'eau, mais je crois que ses propriétaires ont réglé le problème.

**Le sénateur Mahovlich:** L'utilisation de fertilisants a-t-elle un effet nuisible sur les eaux des lacs de la région?

**Mr. Dumyn:** We have not gotten into that in a significant way. We focused mainly on the quarry because they were going to drop the water table by at least 100 feet. That would destroy not only the fish habitat, but also the well water for the residents within two kilometres.

The last map in our presentation has a series of concentric circles. The quarry is marked in red. The concentric circles tell you how far the water table will drop. It will drop 25 metres directly around the quarry, about five metres one and a half kilometres away, and two metres about two kilometres away.

**Mr. Northey:** This map was produced by the coalition as part of its submission to the Department of Fisheries and Oceans earlier this year, and is based on the opinion of the coalition's hydrogeologist. This opinion attempts to predict what the effects of the quarry will be before asking whether mitigation will work. It is an attempt to determine what mitigation must address as a problem.

This map is significant because the proponent, despite the three-year process, has never produced any information on what will happen to fish habitat if mitigation fails. The purpose of this page is to provide an indication of the baseline effect of this project if their mitigation does not work. The purpose of these circles is to show the extent of draw-down in this sensitive area.

**Senator Robertson:** Thank you, gentlemen, for appearing here tonight. I feel a bit like Alice in Wonderland. I have never heard such a story heard in the 34 years I have been around government circles.

Have Department of Fisheries and Oceans officials asked to sit down with you to try to resolve this? Have you had any face-to-face exchanges, or is it all done through correspondence? I think we are getting so esoteric with some of these things. What is your relationship on a person-to-person basis with the Department of Fisheries?

**Mr. Birchall:** We have had a number of exchanges with the Department of Fisheries and Oceans, from the people who are on the ground responsible for this assessment in Burlington up to and including the minister's office. We have been attempting to provide our view of this matter, in earnest, since the spring of 1999. We have written letters. We have provided briefing notes. On one occasion we met with legal counsel for DFO. There has been no shortage of communication in that sense.

As we have said in our brief, the DFO has a different view. As far as they are concerned, they do not need to consider triggering an assessment until they have concluded that there will be a harmful disruption or destruction of fish habitat, and it cannot be

**M. Dumyn:** Nous ne nous sommes pas vraiment penchés de près sur cette question. Nous nous sommes concentrés surtout sur le cas de la carrière, car ses promoteurs projetaient d'abaisser la nappe phréatique d'au moins 100 pieds. Ce faisant, non seulement on détruirait l'habitat du poisson, mais également on assécherait les puits des résidents à deux kilomètres à la ronde.

La dernière carte annexée à notre mémoire comporte une série de cercles concentriques. L'emplacement de la carrière y est indiqué en rouge. Les cercles concentriques montrent jusqu'où la nappe phréatique va être abaissée. Son niveau sera réduit de 25 mètres dans les environs immédiats de la carrière, d'environ 5 mètres à un kilomètre et demi, et de deux mètres à environ deux kilomètres de la carrière.

**M. Northey:** Cette carte, qui a été produite par la Coalition pour être jointe au mémoire que nous avons soumis au ministère des Pêches et des Océans au début de cette année, est basée sur l'opinion de l'hydrogéologue de la Coalition. Cette opinion tente de prédire les effets qu'aurait la réalisation de ce projet de carrière si aucune mesure d'atténuation n'était prise. On a ainsi essayé de déterminer quels problèmes de telles mesures devraient chercher à régler.

Cette carte est importante, car, après trois ans, le promoteur n'a jamais produit d'information sur ce qui arriverait à l'habitat du poisson si les mesures d'atténuation devaient se révéler inefficaces. Cette page a pour objet de fournir une indication de l'effet de base qu'aurait ce projet si les mesures d'atténuation envisagées ne donnaient pas les résultats escomptés. Les cercles qui apparaissent sur la carte ont pour but de montrer dans quelle mesure il y aurait abaissement du niveau de la nappe phréatique dans cette zone sensible.

**Le sénateur Robertson:** Merci, messieurs, d'avoir accepté de comparaître devant nous ce soir. Je me sens un peu comme Alice aux pays des merveilles. En 34 ans d'évolution dans les milieux gouvernementaux, je n'ai jamais entendu parler d'une pareille histoire.

Les fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans vous ont-ils offert de discuter avec eux de la façon de résoudre ce problème? Avez-vous eu des échanges de vues en face-à-face avec eux à ce sujet, ou tout s'est-il déroulé par correspondance? Je crois qu'on a parfois trop tendance à procéder de manière occulte dans ce genre de situation. Quels ont été vos rapports en personne avec le ministère des Pêches?

**M. Birchall:** Nous avons eu un certain nombre d'échanges de vues avec les fonctionnaires du ministère, depuis ceux qui sont en poste à Burlington et qui seraient normalement chargés d'effectuer sur le terrain cette évaluation jusqu'à ceux du bureau du ministre. Nous nous efforçons depuis le printemps de 1999 de leur faire part avec conviction de nos vues sur la question. Nous leur avons écrit des lettres. Nous leur avons fourni des notes d'information. À une occasion, nous avons rencontré le conseiller juridique du MPO. Les communications en ce sens n'ont pas manqué.

Comme nous l'expliquons dans notre mémoire, le MPO a une approche bien à lui de la question. Ses fonctionnaires estiment qu'ils n'ont pas à entreprendre d'évaluation tant qu'ils ne sont pas arrivés à la conclusion que le projet détruira ou perturbera

mitigated. The proponent must come to them. They do not make efforts to go out and find out about these things. Until they come to a conclusion, there will be no triggering of the act.

It has been a very long process. We met as recently as two weeks ago with the staff of the DFO and Mr. Calder to press for the notion that a precautionary principle should be applied in this case. This is a project that is on the comprehensive list of the Canadian Environmental Assessment Act and it should be triggered. To date, we have not had any success. Indeed, we have been met with the line that we should be grateful that the bulldozers have not begun digging out the quarry.

**Mr. Dumyn:** We received a great deal of information under the access to information legislation. We have some of the internal memos that passed through various DFO offices. One memo that is very telling is one in which DFO are trying to help the proponent to avoid triggering the provisions of the act. DFO notes state that "Ray Blackburn, a hydrogeologist hired by DFO, an independent reviewer of this project, attended and provided good and valuable suggestions to the proponent for strengthening the report." That is to confirm the fact that there is a great deal of reluctance to trigger the act.

**Senator Robertson:** If I understood you correctly, you mentioned fisheries officials in Burlington. Do they understand your problem? Are they cooperative? Where is the blockage? Is it in Burlington or in Ottawa?

**Mr. Northey:** I am not sure I will get the entire hierarchy right, but our access to information requests show that DFO was aware as early as March last year that this project would be harmful to fish habitat, and that the Canadian Environmental Assessment Act and a comprehensive study should apply.

Since that point where everyone signed off on that, we learned that the proponent said it would change its project design. The briefing notes that we are now receiving through access to information requests do not admit that DFO ever thought there was a harm to fish habitat, even though, as I said, the project has not changed. In some sense, our concern is they are going even further away from doing something to trigger assessment, and not getting closer.

You asked if Burlington is aware. They are certainly aware because the determination that this project would cause that harm started in Burlington and went all the way up from there.

l'habitat du poisson et que des mesures d'atténuation n'y changeraient rien. Ils attendent que le promoteur vienne à eux. Ils ne prennent en aucune manière l'initiative de faire le nécessaire pour aller aux sources afin d'y vérifier eux-mêmes de quoi tout cela retourne. Tant qu'ils n'arriveront pas à ce genre de conclusion, ils ne procéderont pas à la mise en application de la loi.

Ça été un très long processus. Pas plus tard qu'il y a deux semaines, nous avons rencontré les fonctionnaires compétents du MPO ainsi que M. Calder pour les convaincre que le principe de la prévention devrait s'appliquer dans le cas de ce projet de carrière. Vu qu'il s'agit d'un projet qui figure sur la liste de ceux qui nécessitent une étude approfondie en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, une telle étude devrait être entreprise. Jusqu'à maintenant, nos démarches ont été vaines. En fait, nous en sommes même venus à nous réjouir de ce que les bulldozers n'aient pas encore commencé à creuser la carrière.

**M. Dumyn:** À l'aide de la Loi sur l'accès à l'information, nous avons pu obtenir bon nombre de renseignements utiles. Nous avons mis la main sur certaines notes internes qui ont passé par divers bureaux du MPO. Dans l'une des plus révélatrices de ces notes, le MPO cherche à aider le promoteur à empêcher l'application des dispositions de la loi. Dans les notes du MPO on dit que Ray Blackburn, un hydrogéologue engagé par le MPO comme vérificateur indépendant de ce projet, est intervenu et a formulé à l'intention du promoteur des suggestions intéressantes et valables en vue de lui permettre de renforcer sa position dans le dossier. Voilà qui confirme bien qu'on hésite par tous les moyens à mettre la loi en vigueur.

**Le sénateur Robertson:** Si je vous ai bien compris, vous avez fait allusion aux fonctionnaires des pêches en poste à Burlington. Comprennent-ils votre problème? Se montrent-ils coopératifs? À quoi tient le blocage? Se situe-t-il à Burlington ou à Ottawa?

**M. Northey:** Je ne suis pas sûr de pouvoir décrire exactement ce qui s'est passé au sein de toute la hiérarchie à cet égard, mais l'information que nous avons réussi à obtenir grâce à la Loi sur l'accès à l'information montre que le MPO savait déjà en mars de l'an dernier que ce projet causerait des dommages à l'habitat du poisson et qu'il y aurait lieu d'en effectuer une étude approfondie comme le prescrit la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

Depuis ce moment où tous ont reconnu ce fait, nous avons appris que le promoteur a dit qu'il modifierait la conception de son projet. D'après les notes d'information que nous recevons maintenant en invoquant la Loi sur l'accès à l'information, on ne peut reconnaître que le MPO a déjà cru qu'il y avait risque de dommage à l'habitat du poisson, même si, comme je l'ai déjà dit, le projet est demeuré tel quel. En un sens, nous en sommes venus à craindre que le MPO non seulement ne soit pas maintenant davantage disposé à déclencher une évaluation, mais qu'il soit même plus loin que jamais de vouloir le faire.

Vous nous demandez si les fonctionnaires de Burlington sont au fait de la situation. Ils le sont assurément, puisque ce sont ces fonctionnaires qui, au départ, ont établi que le projet causerait de

**Senator Robertson:** You have great patience. I suppose the committee will need to consider this. I have never heard tell of anything as bad as this.

**Mr. Northey:** They have lost a few fisheries elsewhere.

**Senator Robertson:** They sure have.

**Senator Mahovlich:** There are a lot of private fishing clubs in that area, are there not?

**Mr. Dumyn:** Yes, there are a number. There is also Trout Unlimited Canada and Izaak Walton. About half a dozen clubs fish the Credit River and its watershed.

**Senator Mahovlich:** Are they active with you?

**Mr. Dumyn:** Yes, they are. We have spoken with them, and they are very supportive of our concerns. They believe that the Credit River draws a lot of tourists. People come from the states to fish there. It is important, and it is well recognized. The forks of the Credit are recognized as a good fishing spot in North America.

**Senator Adams:** I come from the North, gentlemen. You mentioned that there are 3,000 members in your coalition. You also told us that an Ontario study identifies Ontario recreational fisheries as involving expenditures of over \$3 billion a year. Are there any outfitters who are part of your organization?

**Mr. Dumyn:** We are independent. Some of the people who are members of the fishing organizations are our supporters. There are people within the area who tie flies, who do some guiding, teach people how to fish and whatnot. As I say, we are in contact with approximately five fishing clubs. They are aware of what we are doing and are supportive of us. Does that answer your question?

**Senator Adams:** Yes. Is there anything, any mineral or substance at the proposed quarry site, that will affect the fish? Are you aware of what will kill off the fish or harm them?

**Mr. Dumyn:** We hired a fisheries expert who did a count of fish in the area. He concluded that there was a cold-water fishery, that we had a few species of trout and bass. He determined that if this quarry went into production the draw down by the quarry would kill all the natural springs that feed the creeks that support the cold-water fishery. The fishery around the area of the quarry would definitely be affected and destroyed. The habitat would be gone.

tels dommages, après quoi tous l'ont reconnu, jusqu'au plus haut niveau.

**Le sénateur Robertson:** Vous faites montre d'une grande patience. J'imagine que le comité se fera un devoir de faire quelque chose. Je n'ai jamais entendu parler d'une situation aussi anormale.

**M. Northey:** L'attitude du ministère a mené à la perte de la ressource ailleurs.

**Le sénateur Robertson:** Je n'en doute pas.

**Le sénateur Mahovlich:** Il y a de nombreux clubs privés de pêche dans cette région, n'est-ce pas?

**M. Dumyn:** Oui, en effet. Il y a aussi Trout Unlimited Canada et Izaak Walton. Il y a environ une demi-douzaine de clubs dont les membres pêchent dans la rivière Credit et son bassin hydrographique.

**Le sénateur Mahovlich:** Appuient-ils activement votre cause?

**M. Dumyn:** Oui, bien sûr. Nous nous sommes entretenus avec des représentants de ces clubs, et ils sont très sensibles à nos préoccupations. Ils sont conscients que la rivière Credit attire une foule de touristes. Des gens viennent des États-Unis pour y pratiquer la pêche. C'est une réalité importante, et tout le monde le reconnaît. La zone des embranchements de la rivière Credit est réputée comme étant un des bons endroits où pêcher en Amérique du Nord.

**Le sénateur Adams:** Je viens du Nord, messieurs. Vous avez mentionné que votre coalition compte quelque 3 000 membres. Vous avez également indiqué que, selon une étude ontarienne, les adeptes de la pêche récréative en Ontario y dépensent annuellement quelque 3 milliards de dollars. Y a-t-il des pourvoyeurs qui font partie de votre organisation?

**M. Dumyn:** Nous sommes indépendants. Certains membres des associations de pêcheurs appuient notre cause. Il y a des gens dans la région qui se spécialisent dans la pêche à la mouche, qui offrent des services de guide, qui enseignent aux amateurs comment pratiquer la pêche, et cetera. Comme je le disais, nous nous tenons en communication avec quelque cinq clubs de pêche. Ils sont au courant du combat que nous menons, et ils nous appuient. Cela répond-il à votre question?

**Le sénateur Adams:** Oui. Y a-t-il quelque chose, un minerai ou une substance quelconque, à l'emplacement de la carrière projetée, qui aura un effet nocif sur le poisson? Savez-vous ce qui nuira au poisson ou le tuera?

**M. Dumyn:** Nous avons fait appel à un expert en la matière qui a effectué un inventaire des ressources halieutiques de la région. Il en est arrivé à la conclusion qu'il s'y trouve du poisson d'eau froide, que nous y avons quelques espèces de truite et d'achigan. Il a établi que, si ce projet de carrière devait se réaliser, l'abaissement de la nappe phréatique aux alentours assécherait toutes les sources naturelles qui alimentent les ruisseaux nécessaires à la survie des poissons d'eau froide. Il ne fait aucun doute que la ressource halieutique des environs de la carrière s'en trouverait touchée, voire détruite. L'habitat du poisson serait anéanti.

**Senator Adams:** In the area right now, does DFO put any fish into the lake?

**Mr. Dumyn:** Not in this area. This area is self-sustaining. They are not doing anything. This is a wild situation; a natural environment. There are no seeded streams.

**Senator Adams:** Without the fishery, will tourists still visit the area? Is there another potential source of income in that area?

**Mr. Dumyn:** I did not realize how significant the income from sports fishing is in the area. It is far larger than I ever thought. Apparently, in terms of benefits, the commercial fishery provides approximately 20 per cent, while sports fishing contributes approximately 80 per cent. It is significant.

**Senator Robertson:** You mentioned that Murray Calder, your federal member of Parliament, has been involved with you. Has he spoken to the minister to appraise him of your problems or to arrange for a meeting of your coalition with him? In either case, has he been successful?

**Mr. Birchall:** Mr. Calder has done that. He wrote a letter in May of 1999 requesting the then Minister of Fisheries to trigger an environmental assessment and met with no success. He wrote again to the current Minister of Fisheries asking him to trigger an environmental assessment and met with no success. He met with officials at DFO as recently as three weeks ago and met with no success. He has met with the minister's staff on at least two occasions and has met with no success.

**Senator Mahovlich:** Private clubs are stocked, are they not?

**Mr. Dumyn:** Yes, they are. Trout clubs have stocked ponds. They raise fish.

**Senator Corbin:** Out of sheer curiosity, what makes that particular site so attractive to the proponent? I do not dare ask if there are alternate sites, certainly not within the region as far as you are concerned. That is the last thing you would like.

**Mr. Dumyn:** The reason this site is attractive is that it is close to his other operations. James Dick Construction Limited runs cement plants. At this point, the company must buy crushed stone from other producers. It is readily available, but they want their own supply. It just happens to be close to the operation's other locations, so it is convenient.

If you wish to address the issue of need, the resource in Ontario for dolostone, which is required for good cement, stretches from Hamilton all the way up the Niagara Escarpment, through the Bruce Peninsula, around Manitoulin Island and into the United States. It is a band of stone about 10 to 20 miles wide. Literally billions of tonnes are available. There is no shortage of this

**Le sénateur Adams:** À l'heure actuelle, le MPO ensemence-t-il les lacs de cette région?

**M. Dumyn:** Non, pas de cette région. Celle-ci s'autosuffit à cet égard. Le MPO n'y intervient pas. C'est une région sauvage, un environnement naturel. Aucun cours d'eau n'y est ensemencé.

**Le sénateur Adams:** Sans la pêche, la région attirerait-elle quand même les touristes? Existe-t-il une autre source potentielle de revenu dans cette région?

**M. Dumyn:** Je n'étais pas conscient de l'ampleur de ce que rapporte la pêche récréative dans cette région. L'impact économique de cette activité est beaucoup plus important que je ne l'aurais cru. Il paraîtrait que les revenus qu'on en tire tiennent à la pêche commerciale dans une proportion d'environ 20 p. 100 et à la pêche sportive dans une proportion d'environ 80 p. 100. Ce n'est pas peu.

**Le sénateur Robertson:** Vous avez mentionné que M. Murray Calder, votre député fédéral, s'est impliqué dans votre combat. A-t-il parlé au ministre pour lui faire part de vos problèmes ou pour prendre arrangement avec lui afin que les représentants de votre coalition puissent le rencontrer à ce sujet? Le cas échéant, son intervention a-t-elle été fructueuse?

**M. Birchall:** M. Calder est intervenu auprès du ministre. En mai 1999, il a fait parvenir au ministre des Pêches alors en poste une lettre lui demandant de déclencher une évaluation environnementale, mais il l'a fait en vain. Il a écrit de nouveau, cette fois à l'actuel ministre, pour lui faire la même demande, mais encore là, sans succès. Pas plus tard qu'il y a trois semaines, il a rencontré les fonctionnaires compétents du MPO, mais il n'a rien obtenu. Il a rencontré les attachés du ministre à au moins deux occasions, mais ces rencontres n'ont pas eu de suite.

**Le sénateur Mahovlich:** Les clubs privés disposent de plans d'eau bien peuplés, n'est-ce pas?

**M. Dumyn:** Oui, c'est bien le cas. Les clubs de pêche à la truite disposent d'étangs peuplés. Ils y élèvent des poissons.

**Le sénateur Corbin:** Par pure curiosité, j'aimerais savoir ce qui rend cet emplacement si attrayant pour le promoteur. Je n'ose pas vous demander si, à votre avis, il y aurait d'autres emplacements propices, certes pas dans cette même région, j'imagine, car c'est sans doute la dernière chose que vous souhaiteriez.

**M. Dumyn:** Ce qui rend cet emplacement attrayant pour le promoteur, c'est qu'il est à proximité de ses autres installations. James Dick Construction Limited exploite des cimenteries. À l'heure actuelle, cette société doit se procurer de la pierre concassée auprès d'autres producteurs. Elle peut en obtenir facilement, mais le promoteur veut la produire lui-même. L'emplacement de la carrière projetée est commode pour lui, car il est situé tout près de ses autres installations.

Si vous vous interrogez à savoir s'il y a rareté dans ce secteur, je vous ferai remarquer que, pour ce qui est de la pierre dolomitique, qui est nécessaire à la fabrication de ciment de bonne qualité, l'Ontario dispose à cet égard d'un massif qui s'étend depuis Hamilton jusqu'au-delà de la frontière américaine en longeant l'escarpement du Niagara et en passant par la péninsule

material. Mr. Dick just happened to pick this location because it was convenient for him. Knowing that the Ontario Municipal Board has never turned down an application for either sand or gravel, pit or quarry, he thought he could get away with it.

**Senator Corbin:** Are there other gravel or aggregate operations of that type in the area with which you are concerned?

**Mr. Dumyn:** There are numerous sand and gravel operations within the town of Caledon. As a matter of fact, they are so numerous that they are visible from space. The town of Caledon probably has more sand and gravel operations spread over a greater acreage than any other part of the world. It is not that we do not have our fair share of aggregate produces.

As far as crushed stone is concerned, there are quarrying operations further to the west and to the south of us. There is an adequate supply of stone. This particular proponent does not wish to buy that stone. He wants to manufacture his own.

**Senator Corbin:** The operation of this site proposed by the proponent would have an adverse effect on the environment and the values that you want protected.

**Mr. Dumyn:** It would definitely have a negative impact on the water table. All other quarries within 20 to 30 kilometres are built on higher land and in a place where they do not have to quarry under water. This particular site is exceptional in that Mr. Dick plans to quarry 100 feet below the water table. I do not understand why he decided to proceed, knowing that was the case, but he did.

**Mr. Northey:** Mr. Chairman, I realize it is late, but would it be worth the committee's time to hear about another example in another province? It does not relate to another quarry, but it is equally as illuminating on what DFO does not do.

**The Chairman:** Very briefly.

**Mr. Northey:** In Manitoba there are numerous forestry projects. We have some familiarity with the project proposed originally by Repap Manitoba, now Tolko Manitoba. In 1989, a forestry licence was granted to Repap Manitoba covering over 11 million hectares. That is greater than the size of Prince Edward Island and New Brunswick combined.

The Department of Fisheries and Oceans took two years to decide at that time that this project would trigger an environment assessment under the then-applicable law. Under the government of the day, that assessment, when triggered, went all the way to a panel review, which is the highest form of environmental assessment. However, the panel review was suspended while there

de Bruce et tout autour de l'île Manitoulin. C'est une bande rocheuse d'une largeur de 10 à 20 milles qui contient littéralement des milliards de tonnes de minerai exploitable. On ne manque pas de ce matériau. Si M. Dick a choisi cet emplacement, c'est tout simplement qu'il est commode pour lui. Sachant que la Commission municipale de l'Ontario n'avait jamais rejeté de demande d'exploitation de sablière ou de gravière, il s'est dit qu'il pourrait s'en tirer à bon compte.

**Le sénateur Corbin:** Y a-t-il d'autres installations d'extraction de gravier ou d'agrégats de ce genre dans la région qui vous concerne?

**M. Dumyn:** Il y a de nombreuses sablières et gravières dans les limites de la ville de Caledon. En fait, il y en a tellement qu'elles sont visibles de l'espace. La ville de Caledon possède probablement plus de carrières de sable et de gravier de grande étendue que toute autre région du monde. Ce n'est donc pas que nous n'ayons pas notre juste part de ces produits d'agrégat.

En ce qui touche la pierre concassée, des carrières sont en exploitation juste à l'ouest et au sud de notre région. Nous n'avons pas de problème d'approvisionnement en pierre concassée, mais il se trouve que ce promoteur ne désire pas acheter cette pierre. Il veut fabriquer la sienne.

**Le sénateur Corbin:** L'exploitation de la carrière projetée aurait des conséquences nocives pour l'environnement et les valeurs que vous voulez protéger.

**M. Dumyn:** La réalisation de ce projet aurait certainement un impact négatif sur la nappe phréatique. Toutes les autres carrières en dedans de 20 à 30 kilomètres sont situées sur des terres plus hautes et à des endroits où il n'est pas nécessaire de creuser en dessous de la nappe phréatique. Cet emplacement particulier est exceptionnel en ce sens que M. Dick prévoit y creuser jusqu'à 100 pieds en dessous de la nappe phréatique. Je ne comprends pas pourquoi il a décidé d'aller de l'avant avec son projet tout en sachant que tel était le cas, mais il l'a fait.

**M. Northey:** Monsieur le président, je me rends compte qu'il se fait tard, mais vaudrait-il la peine que le comité prenne quelques minutes pour entendre parler d'un autre exemple comparable dans une autre province? Il ne concerne pas une carrière, mais il n'en est pas moins révélateur de ce que le MPO omet de faire.

**Le président:** Très brièvement.

**M. Northey:** Au Manitoba, il y a de nombreux projets d'exploitation forestière. Nous sommes assez au fait de celui proposé à l'origine par la société Repap Manitoba, devenue aujourd'hui Tolko Manitoba. En 1989, Repap Manitoba s'est vu octroyer un permis d'exploitation forestière sur une superficie de 11 millions d'hectares, c'est-à-dire sur un territoire plus grand que l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick réunis.

À l'époque, le ministère des Pêches et des Océans avait mis deux ans avant de décider que le projet en question nécessiterait le déclenchement d'une évaluation environnementale en vertu de la loi alors en vigueur. Sous le gouvernement du temps, cette évaluation, une fois entreprise, a franchi toutes les étapes normales jusqu'à celle de l'examen par un comité de révision, ce qui était

was court litigation on the constitutionality of a federal environmental assessment. The panel review never resumed.

When the panel review was triggered, the focus was on the two mills that would be associated with the proposal. What DFO could not figure out was how harvesting the forest would affect the fish habitat.

A very illuminating study was done by DFO in 1992. It looked at the 11 million hectares and concluded that over 6 million hectares was high-quality fish habitat at high risk from forestry.

The panel review was suspended because the proponent said, after everything was declared constitutional, that it would withdraw the project. That is a familiar theme.

In 1995, the project, with some modifications, such as new mills and new roads, came back to the table under the new legislation. Thus far, the federal government has triggered a single bridge assessment. Thirty-five bridges were proposed. Eight hundred kilometres of roads were proposed. Two million cubic metres of timber are to be taken every year, unlimited. All that DFO has done in this circumstance is let the Coast Guard assess a single bridge. They have been aware of all of this because there is a court case on this matter. The Federal Court of Canada declared that all that was needed was the assessment of a bridge; worry not about the mill, the harvesting, or anything else. Hence, DFO is vindicated for an approach that allows 6 million hectares to go without any federal assessment on timber. There were another 3 million hectares in that area where DFO had no information whatsoever on the fish habitat except the presumption that it was high quality because it was so remote that no one could access it.

**The Chairman:** I want to refer for a moment to the habitat management planned spending full-time equivalents. The forecast spending for 2000-01 is \$131.5 million. The planned spending for 2003-04 is \$80.8 million. We can see the dramatic drop in planned spending for habitat management and environmental science. That, as well, points to a problem down the road. It will get worse if the situation continues.

alors la forme la plus poussée d'évaluation environnementale. Cependant, l'examen du comité de révision a été suspendu par suite de la contestation devant les tribunaux de la constitutionnalité même d'une telle évaluation environnementale par le gouvernement fédéral. Le comité de révision n'a jamais poursuivi son examen.

Au moment où le comité de révision était intervenu, l'attention se portait principalement sur les deux usines qui devaient être construites dans le cadre de ce projet. Ce que le MPO ne pouvait pas se représenter, c'était le tort que pourraient causer ces éventuelles coupes forestières aux habitats du poisson.

En 1992, le MPO a effectué à cet égard une étude fort éclairante. Il s'est interrogé sur les conséquences que pourraient avoir de telles coupes forestières sur une superficie de 11 millions d'hectares et en est arrivé à la conclusion que, sur les 11 millions d'hectares en question, plus de 6 millions constituaient pour le poisson un habitat de très grande qualité qui serait menacé par de telles coupes.

Si, une fois que tout a été déclaré conforme à la Constitution, on n'a pas repris le processus à l'étape du comité de révision, c'est que le promoteur a annoncé qu'il abandonnait son projet, un scénario familier.

En 1995, le projet, après qu'on y eut apporté certaines modifications, comme de nouvelles usines et de nouvelles routes, est revenu sur la table sous la nouvelle loi. Jusqu'à maintenant, la seule évaluation que le gouvernement fédéral a enclenchée concerne un pont, alors que le projet comporte la construction de 35 ponts et de 800 kilomètres de routes. Les coupes que l'on prévoit effectuer pendant un nombre illimité d'années représentent quelque 2 millions de mètres cubes de bois par an. Tout ce que le MPO a fait dans les circonstances, c'est de laisser la Garde côtière effectuer une évaluation concernant un seul pont. Tous les intéressés ont forcément été mis au courant de cette situation, puisque les tribunaux ont même été saisis de l'affaire. La Cour fédérale du Canada a déclaré que tout ce qui était nécessaire, c'était l'évaluation d'un seul pont; peu importe l'usine, l'abattage des arbres, ou quoi que ce soit d'autre. Le MPO est donc par le fait même justifié de permettre qu'on abatte ainsi 6 millions d'hectares de forêt sans aucune évaluation fédérale de l'impact éventuel d'un tel projet. Celui-ci devait d'ailleurs toucher dans cette région 3 autres millions d'hectares à propos desquels le MPO ne détenait aucune information concernant l'impact potentiel sur l'habitat du poisson, sauf la présomption que l'habitat en question ne pouvait être que d'une grande qualité étant donné qu'il se trouvait dans une zone tellement éloignée que personne ne pouvait y avoir accès.

**Le président:** J'aimerais prendre ici un instant pour vous faire remarquer quelque chose concernant les prévisions de dépenses en équivalents temps plein au titre de la gestion de l'habitat du poisson. Pour l'exercice 2000-2001, ces prévisions représentent 131,5 millions de dollars, contre 80,8 millions de dollars pour l'exercice 2003-2004. Nous observons donc une diminution radicale des dépenses prévues au titre de la gestion de l'habitat du poisson et de la science de l'environnement, ce qui donne à croire que nous nous dirigeons tout droit vers une situation plus

I want to thank the witnesses for appearing this evening. Their testimony has been most impressive. We are pleased with the way they presented their information. It has been extremely helpful.

I would seek the permission of committee members to write a letter to DFO seeking further clarification on the status of the project. I will be requesting that further information be provided. At least it will show that we are interested in what has been presented to us tonight.

This has been a healthy first approach to the habitat issue for us. It highlights the problems that are out there.

**Senator Kenny:** When you are writing the letter, Mr. Chairman, perhaps you would indicate that we would like to receive the background information so that we may consider whether to hold hearings.

**The Chairman:** Is it agreeable that we file as exhibits all documents that we received from the coalition?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chairman:** One final item is the budget we discussed earlier tonight *in camera*. I think committee members have before them the final proposed budget of \$43,250.

I see a consensus around the table.

The committee adjourned.

problématique encore. Avec une telle orientation, les choses ne pourront qu'empirer.

Je tiens à remercier nos témoins d'avoir comparu devant nous ce soir. Leur témoignage nous a vivement impressionnés. Nous leur sommes reconnaissants de la façon dont ils nous ont présenté cette information. Elle nous a été extrêmement utile.

J'aurais besoin que les membres du comité m'autorisent à écrire aux fonctionnaires du MPO pour leur demander des éclaircissements concernant l'état d'avancement de ce projet. Je vais les prier de nous fournir de plus amples renseignements à cet égard. On verra au moins que nous nous intéressons à ce qui nous a été exposé ce soir.

Pour nous, cette séance a représenté une première approche fort utile de cette question de la protection de l'habitat du poisson. On a bien fait ressortir les problèmes qui se posent dans ce domaine.

**Le sénateur Kenny:** Dans cette lettre, monsieur le président, peut-être pourriez-vous indiquer que nous aimerions obtenir toute l'information relative au projet pour que nous puissions juger s'il y a lieu de tenir des audiences à ce sujet.

**Le président:** Êtes-vous favorables à ce que nous déposions tous les documents que nous avons reçus de la Coalition?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** Il nous reste un dernier point à l'ordre du jour, à savoir le budget dont nous avons discuté plus tôt ce soir à huis clos. Je crois que les membres du comité ont devant eux la version définitive du budget proposé, qui s'élève à 43 250 \$.

Je vois qu'il y a consensus à cet égard autour de la table.

La séance est levée.

---





*If undelivered, return COVER ONLY to:*  
Public Works and Government Services Canada —  
Publishing  
45 Sacré-Coeur Boulevard,  
Hull, Québec, Canada K1A 0S9

*En cas de non-livraison,*  
*retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada —  
Édition  
45 Boulevard Sacré-Coeur,  
Hull, Québec, Canada K1A 0S9

---

WITNESSES—TÉMOINS

*From the Coalition of Concerned Citizens of Caledon :*

Charles Birchall, Legal Counsel;  
Rodney Northey, Legal Counsel;  
Andrew Dumyn, Member.

*De la Coalition of Concerned Citizens of Caledon:*

Charles Birchall, conseiller juridique;  
Rodney Northey, conseiller juridique;  
Andrew Dumyn, membre.